



BAREME HONORAIRES TRANSACTIONS 2018

(Mandats contractés après le 15 mars 2018)

HORS COMMERCES, ENTREPRISES, TERRAINS, GARAGES, PARKING :

Taux à ne jamais dépasser
Les tranches ne sont pas cumulatives

Valeur du bien	Montant des Honoraires (€ TTC)
Prix de vente inférieur à 100 000 €	5 100,00 €
Prix de vente de 100 001 € à 125 000 €	5,10%
Prix de vente de 125 001 € à 150 000 €	4,80%
Prix de vente de 150 001 € à 175 000 €	4,50%
Prix de vente de 175 001 € à 200 000 €	4,20%
Prix de vente de 200 001 € à 400 000 €	4,10%
Prix de vente de 400 001 € à 500 000 €	3,80%
Prix de vente de 500 001 € à 600 000 €	3,60%
Prix de vente de 600 001 € à infini	3,30%

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire dès la prise de mandat

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

TERRAINS, GARAGES, PARKING :

Taux recommandés à ne jamais dépasser
Les tranches ne sont pas cumulatives

Valeur du bien	Montant des Honoraires (€ TTC)
Prix de vente inférieur à 35 000 €	3 800,00 €
Prix de vente de 35 001 € à 70 000 €	4 800,00 €
Prix de vente de 70 001 € à 105 000 €	5 800,00 €
Prix de vente de 105 001 € à 140 000 €	6 800,00 €
Prix de vente de 140 001 € à infini	7 800,00 €

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire dès la prise de mandat

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.



HONORAIRES LOCATIONS y compris LOCATIONS MEUBLEES A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE (de plus d'un an ou 9 mois pour les étudiants) :

A- Plafonds applicables :

- montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail : **8,00 €/m²** de surface habitable en zone normale, **10,00 €/m²** si zone tendue et **12,00 €/m²** si zone très tendue

- montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : **3,00 €/m²** de surface habitable.

B- Détail et répartition des honoraires

1/ Honoraires à la charge du bailleur :

- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail .

Détail des prestations :

- prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée,

- autres prestations : *A la demande*

Honoraires toutes taxes comprises d'entremise et de négociation dus à la signature du présent bail : *A la demande*

Détail des prestations et conditions de rémunération :

2/ Honoraires à la charge du locataire :

- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail.

Détail des prestations :

- prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée.



BAREME COMMERCES ET ENTREPRISES 2017

HONORAIRES DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE **DROIT AU BAIL, LOCAUX COMMERCIAUX :**

1 Taux recommandés à ne jamais dépasser

Prix de vente	Montant des Honoraires
Prix de vente inférieur ou égal à 25 000 €	Forfait de 4990 € HT
Prix de vente de 25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT
Prix de vente de 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT
Prix de vente supérieur à 100 000 €	10 % HT* du prix de vente

Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10% HT du prix de vente. En cas de prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires seront forfaitisés en fonction de la tranche à l'intérieur de laquelle sera fixé le prix de vente. Par exemple, si le prix net vendeur d'un bien est de 45 000 €, le barème maximum sera de 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC après application du taux de TVA en vigueur de 20%).

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.